

Rita Rosenstiel

Hugo Mendel Heim

Tél. 044 266 26 36

Billeterstrasse 10, CH-8044 Zürich

---

**Justice de Paix**

Place St-Louis 2

CH-1110 Morges

---

Zurich, le 28 Novembre 2019

cc :

Office des curatelles et tutelles

M. Michael Sutter, directeur du Hugo Mendel Heim

Erwachsenenschutzbehörde Zurich

## **Je réitère ma détermination de me libérer de votre torture blanche**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de la petite lettre de votre Loichat Mira Véronique du 18 Novembre, en réponse à ma requête du 16 Novembre 2019.

Pour continuer de cacher ses crimes à mes dépens, elle voudrait me garder dans ses griffes, et m'envoyer chez un psychiatre de son choix pour justifier a posteriori ma mise sous curatelle de portée générale par une expertise de complaisance. Il va de soi que je refuse toute coopération dans de telles circonstances. Je rappelle que j'ai appris seulement oralement cette mise sous tutelle de portée général (pièce 1), et aucunement sous forme écrite et formelle. Ma demande adressée à la curatrice Casas du 24 juin 2019, de financer une expertise par un psychiatre de mon choix, en puisant dans mon compte « Tort moral » est restée comme d'habitude sans réponse (pièce 2).

Le 9 Avril 2019, le juge cantonal Joël Krieger m'a écrit : « *Si vous considérez que ce contrat (d'hébergement) vous convient après en avoir pris connaissance, vous pouvez le signer et nous le renvoyer. (...), car nous pourrions retenir que vous l'avez signé avec une capacité de discernement suffisante ...* »

Entre-temps, 4 personnes vous ont confirmé que j'ai le discernement suffisant (pièces 3 à 5). Ensuite, le Dr.med. Yann Roux me l'a attesté. Extrait de son rapport du 20 Août 2019 : « *A l'anamnèse, je retrouve une charmante patiente, très éveillée...* » (pièce 6). Cela contraste avec le diagnostic de la Dresse Tosca Bizzozzero, votre complice qui n'a eu de cesse de vouloir me coller l'étiquette d'une malade mentale, insinuant que je serais « *probablement atteinte d'une Maladie Alzheimer* ». Et pour couronner le tout, la juge Erica Riva Anaheim a retenu dans son jugement du 23 Août 2019 : « *Au vu de ce qui précède, la requérante (moi) démontre, au stade de la vraisemblance, avoir une capacité de discernement suffisante pour décider des personnes avec lesquelles entretenir des relations ...* » (pièce 7, page 13).

**On conclura qu'il n'y a aucune nécessité d'établir une expertise psychiatrique.**

Si Mme Loichat Mira prétend le contraire, c'est pour motiver une curatelle de portée générale abusive a posteriori, qui aurait pour effet de me museler, et qui serait ensuite rendu définitive et exécutoire par ses complices au Tribunal cantonal, avant de transférer mon dossier aux autorités zurichoises. Le but : bétonner le statut quo de l'injustice.

Si les Vaudois tiennent à me faire examiner à leurs frais, qu'ils acceptent que je me fasse expertiser par un psychiatre de mon choix, dans ma langue maternelle. En fait, de se faire examiner dans sa propre langue, est une *conditio sine qua non*, selon the state of the art.

De plus, il serait insupportable de me traîner encore une fois à travers la Suisse pour me présenter devant vos tables.

### **Plainte pour déni de justice**

Par courrier du 30 Août 2019, j'ai amplement justifié ma demande de récusation de la Juge de Paix Loichat Mira (pièce 8), prouvant qu'elle est responsable entre autres de la major partie des 41 dénis de justice à mes dépens. Au lieu de se récuser spontanément, et de réparer ces dénis de justice pour autant faire se peut, cette magistrate en a rajouté un 42<sup>ème</sup> déni de justice aux 41 déjà observés : dans ma requête du 16 Novembre 2019, je l'ai récusée pour l'énième fois (pièce 9),

et de nouveau, ma requête de récusation n'a pas été examinée, comme l'atteste sa lettre du 18 Novembre 2019.

Je suis donc en droit de déposer une plainte pour déni de justice, qui est à transmettre à l'autorité compétente.

Pro memoria :

Par décision du 27 Novembre 2013, Mme Loichat Mira m'a mise sous curatelle, en faisant valoir une expertise psychiatrique de complaisance (pièce 10). C'est elle qui a ruiné ma vie. Elle a nommé Jean-Pierre Goetschmann comme curateur, qui m'a placée de force en EMS le 28 Janvier 2014. Ensuite, celui-ci m'a volé et a détruit mon ménage. Quand je l'ai dénoncé à la Juge de Paix Loichat Mira, celle-ci a cautionné ce crime par courrier du 26 Février 2014 (pièce 11) : «... M. GÖTSCHMANN a agi, avec l'accord de la Justice de paix et a fait son travail au plus proche de sa conscience, de sorte que rien ne peut lui être reproché à ce jour. »

Par courriers du 2 et 21 Mars 2014, j'ai exhorté M. Goetschmann en vain à établir un inventaire détaillé de mes affaires personnelles disparues (pièces 12 et 13). Il s'est soustrait à cette demande. Alors, j'ai reconstitué moi-même de mémoire un tel inventaire détaillé (pièce 14), qui fut tout simplement ignoré par la juge récusée. Pour occulter l'existence de mon ménage avant mon placement forcé en EMS scandaleux, M. Goetschmann a établi le 14 Avril 2014 un faux inventaire, faisant abstraction de celui que j'avais rédigé, avant son coup, ce qui constitue un faux dans les titres validé par la même Juge de Paix Loichat Mira le 11 Juillet 2014 (pièce 15). Par lettre du 8 Décembre 2014, mon avocate de l'époque a demandé en vain des explications concernant cette omission délictueuse (pièce 16). Loichat Mira a résolu le problème par un de ses dénis de justice, et l'avocate, qui m'a trahie n'a plus insisté à ce sujet.

Par Arrêt du 24 Juillet 2014, la Chambre des Curatelles du Tribunal cantonal vaudois a levé « la mesure de placement à des fins d'assistance (sic !) ordonnée en faveur (re-sic !) d'Agnes Rita Rosenstiel... » (pièce 17). Hélas, je suis restée « enterrée » dans l'EMS Nelly de Beausobre. Puisque mon ménage avait été détruit et le bail de mon appartement résilié, je ne pouvais pas bénéficier de cette décision généreuse de l'institution vaudoise.

**En conclusion, je requiers :**

- 1. que l'intention de la Juge de Paix Loichat Mira de vouloir faire subir une expertise de complaisance par un psychiatre de son choix soit invalidée ;**
- 2. que la présente plainte pour déni de justice soit transmise à l'autorité compétente ;**
- 3. qu'il soit donné suite à ma détermination de remettre mon dossier en l'état à la Protection de l'adulte de Zurich. J'ai décidé de m'y établir pour de bon auprès du contrôle des habitants.**

Dans l'attente de votre diligence, je vous présente mes compliments

**Rita Rosenstiel,**  
née le 19 février 1924

**PS :** Démonstration du complot des autorités vaudoises à mes dépens :

Le curateur Goetschmann et la Juge de Paix Loichat Mira furent dénoncés le 12.07.18 pour le faux dans les titres mentionné, c'est-à-dire pour le faux inventaire, occultant mon inventaire détaillé (pièce 18). Leur frère et sœur coupables furent délibérément couverts par le Procureur général, Erich Cottier (pièce 19), les juges cantonaux vaudois Guillaume Perrot, Bernard Abrecht et Fabienne Byrde (pièce 20), et finalement par le juge fédéral vaudois Christian Denys (pièces 21), qui ont encore eu la malhonnêteté, nonobstant mes demandes motivées de bénéficier de procédure gratuite, de me charger CHF 880.- + 500.- pour des frais de justice - justice qui ne m'a pas été rendue ! C'est du chantage.

**Annexes pour les autorités de protection de l'adulte de Zurich  
(la Justice de paix a déjà toutes ces pièces dans leur dossier)**

1. Ma lettre à la Justice de paix du 18 Juin 2018
2. Ma lettre à l'Office des curatelles et tutelles VD du 24 Juin 2019
3. Attestation de Monique Brasey et Narcisse Niclass du 23 Avril 2019
4. Attestation de Roxana Volanschi du 24 Avril 2019
5. Attestation de Gerhard Ulrich du 25 Avril 2019
6. Anamnèse du Dr.med. Yann Roux du 20 Août 2019
7. Ordonnance de la juge Erica Riva Annaheim du 23 Août 2019
8. Ma récusation motivée de Loichat Mira du 30 Août 2019
9. Ma requête du 16 Novembre 2019 à l'adresse de la Justice de Paix
10. . Décision de mise sous curatelle de représentation et de gestion du 27 Novembre 2013
11. Lettre de Loichat Mira du 26 Février 2014
12. Ma demande à M. Goetschmann du 2 Mars 2014, d'établir un inventaire pour mes affaires personnelles disparues
13. Deuxième demande pour l'établissement d'un inventaire
14. Inventaire détaillé établi par mes soins
15. Faux inventaire de M. Goetschmann du 14 Avril 2014
16. Lettre de l'avocate Bula du 8 Décembre 2014 à Loichat Mira
17. Arrêt de la Chambre des Curatelles du Tribunal cantonal vaudois du 24 Juillet 2019
18. Dénonciation du curateur Goetschmann et de la Juge de Paix Loichat Mira pour faux dans les titres
19. Ordonnance de Non-entrée en matière du Procureur général Eric Cottier du 30 Octobre 2018
20. Arrêt de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du 23 Avril 2019
21. ATF 6B\_740/2019 du 8 Juillet 2019